

crif

Sud-ouest
Aquitaine

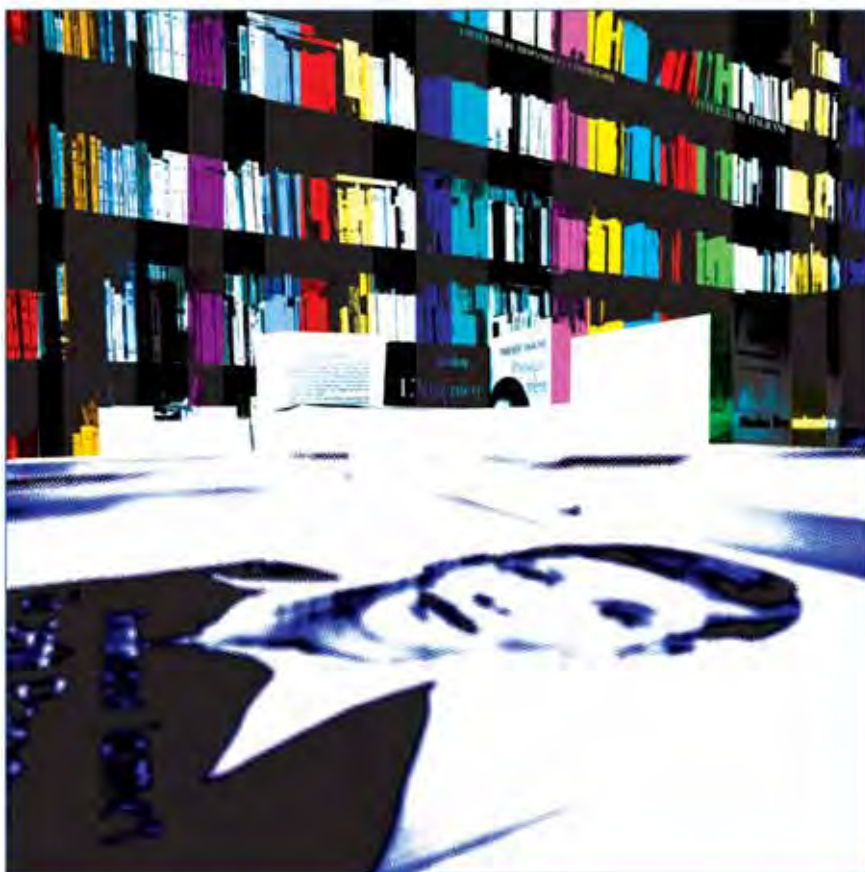


1789-1812

Juifs
d'Aquitaine
et de France,
LE TOURNANT
CITOYEN



Mollat



à plus d'un titre

15, rue Vital-Carles · Bordeaux

du lundi au samedi

de 9 h 30 à 19 h 30

www.mollat.com

Direction de la publication :
Albert Roche

Direction éditoriale :
Hervé Réhby
Coordination éditoriale :
Hellen Kaufmann,
Josiane Torrès-Holchaker
Relations partenaires :
Nathan Holchaker

Édition du Crif Sud-ouest Aquitaine
11, rue Poquelin-Molière
33000 Bordeaux - France
Tél. 00 (33) 5 56 52 62 69

Mai 2006

Graphisme, réalisation : **Bernard Lhoumeau**

Couverture : abbé Grégoire, Mirabeau,
Bonaparte, Louis XVI
(Gravures tirées de l'Histoire de la Révolution
française, A. Thiers. www.chd.univ-rennes1.fr)



YOËL BENHARROUCHE,
*Hémisphère musical, le temps du
discernement est au rythme des notes,*
130 x 89 cm

*Du pastel à la lumière, du poétique au fantas-
tique, de l'humain au divin, tel est le constant par-
cours de Yoël Benharrouche, artiste de renom au
cursus fulgurant. Né à Ber Sheva, de parents profondé-
ment croyants, il grandit à Ashdod où il devient
très tôt un passionné des Écritures et un familier des
centres d'études.*

*Il arrive à Nice en 1974 et, jusqu'en 1985 il
complète sa formation aux Beaux-Arts, tout en étu-
diant les textes fondamentaux de la tradition juive et
en enseignant le dessin. Ses premières toiles laissent
entrevoir une sensibilité très vive, une intériorité ten-
due vers l'Absolu et la recherche d'une esthétique
nouvelle pour exprimer sa conception mystique de
l'Homme et du Monde.*

*En 1993, il rentre en Israël, s'installe aux por-
tes du désert, et là, dans un cadre grandiose chargé
d'histoire et de spiritualité, il donne libre cours à son
inspiration. Entouré de sa femme et de ses cinq
enfants, il sculpte et peint un monde où le matériel
s'élève jusqu'au spirituel, où le lyrisme des couleurs
et la délicatesse des formes sont une célébration du
Créateur et de sa Création.*

*Aujourd'hui, Yoël Benharrouche expose sur les
cinq continents. Ses œuvres enrichissent de nom-
breuses collections privées, et la critique salue en lui
un talent confirmé.*

Sommaire

Livret « le tournant citoyen »

Hervé Réhby :	
Avant-propos : Enfin citoyens	p. 2
Dina Demalkhouta Dina	p. 3
Gérard Nahon :	
De la Nation au Consistoire	p. 5
Georges Bensoussan :	
Déclaration de Clermont-Tonnerre	p. 9
Hervé Réhby :	
Le tournant citoyen	p. 10
Mémoire des députés juifs de Bordeaux à Monsieur de Malesherbes	p. 12
Quelques ouvrages de référence	p. 13
Vocabulaire	p. 16

Livret Crif 2006

Les missions du Crif	
Le Crif Sud-Ouest Aquitaine	
Le premier dîner du Crif Sud-ouest Aquitaine	
Les actions du Crif Sud-Ouest Aquitaine	
2006 : centenaire de la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus	
Au fil des mots	
1906-2006 : un siècle avec Lévinas	



Enfin citoyens

Citoyen français

Citoyen à part entière

Citoyen à égalité de devoirs et de droits

Citoyen tout simplement

Peut-on imaginer aujourd'hui l'impact auditif et le séisme psychique de telles expressions sur des Juifs vivant en France en 1791, habitués à la discrimination et au statut permanent d'apatride ? Admis dans la famille humaine, à la table des revendications, des doléances et des droits et non simplement à celle des corvées, des devoirs et des obligations serviles, les Juifs enfin sortaient de leur enfermement physique et mental. Il s'agissait d'une véritable involution marranique, où la disparition identitaire n'était plus nécessaire à la survie. Il devenait alors possible de projeter, de désirer, de rêver. Un avenir semblait pouvoir enfin se profiler à l'horizon. Un avenir semblable à celui de tous les citoyens, rendus égaux par la Loi, c'est-à-dire par la décision souveraine et généreuse des hommes, réunis pour le Bien commun, et convaincus, non sans débat, de la nécessité d'un nouveau départ pour la construction d'une humanité libre, égale et fraternelle.

Certes, depuis leur accession à la citoyenneté française, les Juifs de France ont connu quelques moments délicats, pour rester euphémique. Toutefois, en endossant les habits du citoyen français, loyal et sincère envers la France, le juif s'est émancipé, et du même coup il a mis en route le mouvement irrésistible de sa lente assimilation qui continue de le désidentifier pour le rendre réellement soluble dans la République.

Nous avons voulu rendre compte dans ce deuxième livret de ce moment de l'Histoire des Juifs, constitué par l'octroi de la citoyenneté française. Que le combat exemplaire de l'abbé Grégoire soit ici salué, lui qui mena le combat pour l'émancipation des Juifs et pour l'abolition de l'esclavage.

En proposant des études de Georges Bensoussan et de Gérard Nahon, un article sur les fondements antiques du principe de citoyenneté dans le judaïsme et la lecture de différents documents d'époque, nous espérons contribuer à penser plus en profondeur la manière avec laquelle une communauté d'exilés s'est rapidement transformée en un modèle d'intégration réussie.



YOËL BENHARROUCHE,
L'amour infini remplit ma vie, ø 80 cm

Dina Demalkhouta Dina

la Loi du pays où tu résides est ta Loi
(Talmud de Babylone)

par Hervé REHBY

Quelques réflexions sur les origines d'un principe fondamental d'organisation sociopolitique du peuple juif en Diaspora.

Exilés et dispersés en 70 apr. J.-C. après la destruction du Temple de Jérusalem, les Juifs ne connurent que la précarité d'une installation provisoire, à peine tolérés le plus souvent, expulsés périodiquement ou bénéficiant rarement de quelques avantages, comme les Juifs marranes de Bordeaux en échange d'une très conséquente imposition *per capita*.

Jusqu'à l'obtention de la citoyenneté française en 1791

Comment expliquer la formidable survie des Juifs en Diaspora? D'aucuns invoqueront la maintenance de l'Étude de la *Torah* ou le maintien de la pratique religieuse, d'autres parleront de la foi inébranlable en la délivrance à venir ou l'espoir en la venue d'un messie. Il semble aussi que la marrannisation, consistant en l'évanouissement du Juif dans la société ait constitué, surtout à partir de l'expulsion des Juifs d'Espagne, le meilleur gage de survie à long terme.

Pourtant un principe talmudique stipulant *Dina Demalkhouta Dina* et signifiant littéralement «la Loi du pays est la Loi», c'est-à-dire, «la Loi du pays où tu résides est ta Loi» contient les bases d'une posture politique en Diaspora.

Pour les maîtres du *Talmud*, et pour leur temps, ce principe ne s'appliquait qu'à ce qui relève strictement du «politique» et au rapport du Juif à l'économique. Tout ce qui touchait à la pratique individuelle, à la foi ou au rite ne relevait pas de ce principe, sauf en cas de danger de mort où le consensus existe pour accepter de céder devant la Loi du pays. Sauver sa vie par tous les moyens et ainsi traverser l'Histoire.

Le principe de *Dina Demalkhouta Dina* a la force d'un postulat auquel tout le monde finit par adhérer naturellement. Ainsi, pour un hébreu, un fils d'Israël ou un juif et depuis la plus haute Antiquité, cette affirmation est une évidence, précisément parce qu'elle prend sa source très en amont dans la plus vieille des traditions scripturaires de la *Torah*.

Depuis l'origine, le principe de soumission à l'autorité étrangère est

présent dans le *corpus* narratif puis juridique de la *Torah*. Abraham se soumet à la Loi locale lors de son aventure égyptienne comme pour l'achat de la grotte de Makhpéla. Quant à Joseph, il est un très scrupuleux serviteur de l'État pharaonique, adoptant us, coutumes, vêtements et même le nom égyptien de Tsafnat Pa'néah.

Le peuple juif s'est doté de ce principe dans l'espoir que la Loi lui garantirait la vie, la liberté de mouvement et l'accès à la justice sociale. Les Juifs ont continué pourtant de se soumettre aux lois du pays d'accueil, alors même qu'ils subissaient pogroms et massacres, enfermement ghettoïque et toutes sortes de manifestations d'injustice, et ce, dans le silence d'une souffrance tue et refoulée.

YOËL BENHARROUCHE,
Attire-moi vers cet univers qui me fait vivre
160 x 60 cm



la Loi du pays où tu résides est ta Loi
(Talmud de Babylone)

Dina Demalkhouta Dina

par Hervé REHBY

Quel statut le peuple juif réserva-t-il aux étrangers résidant chez lui ?

En s'affranchissant de l'esclavage d'Égypte, en devenant Nation souveraine, Israël écrit dans sa *Torah* deux lois capitales : *tu n'auras pas l'Égyptien en abomination, car tu as été étranger dans son pays (Deut. 23-7) et une seule loi vous régira, le citoyen comme l'étranger (Lév. 24-22)*. Il y a là l'établissement d'une égalité devant la Loi entre l'autochtone et le nomade, le citoyen et l'étranger, fut-il l'égyptien ou l'esclavagiste pour lequel la *Torah* demande un surcroît de sollicitude *contra natura*.

On trouve la trace de ce principe également dans les sources chrétiennes. Les trois *Évangiles* synoptiques rapportent cette fameuse réaction de Jésus : *Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (Mat. 22-21)*. Jésus est nourri aux sources du judaïsme. Ce propos est la formulation chrétienne du principe juif de *Dina Demalkhouta Dina* appliqué à Rome et étendu à la Loi divine.

À la Renaissance, la place des Juifs en Europe va progressivement changer et chercher une nouvelle définition. Le principe de *Dina Demalkhouta Dina* va alors s'amplifier pour recouvrir quasi pleinement le domaine de sa littéralité. Lorsque l'Europe émancipera ses Juifs à la fin du XVIII^e siècle, le Juif retrouvera toute la profondeur de ce principe, non sans créer dans les communautés des débats sans fin sur la nécessité réelle d'une telle adéquation avec l'identité, la culture et le destin de la nation-hôte.

Force est de constater que ce principe a engendré en Europe et dans le monde des citoyens «de confession juive» particulièrement fidèles à leur pays.

Sauf à s'en aller et à tout quitter le Juif, éternel étranger, n'a pas d'autre issue que d'accepter la Loi du pays d'accueil. L'étranger est déjà confronté, du fait même de son étrangeté, à

un rejet réactionnel. On lui reprochera la couleur de sa peau, son accent ou la forme de son nez. On se méfie de sa réussite synonyme d'infiltration du milieu d'accueil. On le rendra responsable des miasmes d'une société en difficulté économique, politique ou militaire. On lui imputera la décadence morale et finalement on l'accusera de servir l'ennemi ou de fomenter un complot d'abord local puis universel. Le discours délirant à l'endroit de l'étranger n'a pas varié depuis la nuit des temps.

La pensée juive a toujours prôné le civisme et respect de la Loi dans tous les pays où les Juifs ont résidé, tout en essayant de maintenir vivante la transmission de l'héritage juif éternel.

Sans chercher à être un exemple et encore moins un modèle, la pensée juive moderne en Diaspora s'interroge et interroge le monde : «Y-a-t-il sérieusement une autre voie que celle de *Dina Demalkhouta Dina* - la Loi du pays où tu résides est ta Loi ? ».

Bibliographie et texte complet :
centreyavne@hotmail.fr

HERVÉ REHBY, chercheur en herméneutique, talmudiste et enseignant en pensée juive au Makhon Brodt - Tel Aviv, président du Centre culturel Yavné de Bordeaux, auteur de très nombreux articles et du livret *Splendeurs du judaïsme polonais*, photos de Caroline Rose (2005).



YOËL BENHARROUCHE
L'invitation au partage, 35 x 27 cm



De la Nation au Consistoire 1787-1812

Extraits de : Juifs et judaïsme à Bordeaux, de Gérard Nahon, Éditions Mollat, 2003, chapitre 8

Quelles visions d'avenir nourrissent les Juifs de Bordeaux à la veille de la Révolution ? Ils prient pour la restitution de la Sainte Patrie, ils attendent avec confiance le rassemblement des exilés d'Israël et l'avènement du Messie. Ils entretiennent pourtant des perspectives politiques concrètes pour un avenir proche. Même si certains d'entre eux – à la vérité une infime minorité car la nation s'épuise à secourir ses pauvres – ont vu leurs affaires prospérer, leurs vaisseaux rentrer des îles chargés de sucre et de cacao, leurs domaines s'arrondir dans le Bordelais, des barrières visibles et invisibles s'interposent toujours entre les Juifs et leurs voisins chrétiens.



**PIE VI, ÉLU PAPE EN 1775, S'OP-
POSA DÈS LE DÉBUT À LA RÉVO-
LUTION, D'ABORD SILENCIEUSE-
MENT DANS SES LETTRES À
LOUIS XVI PUIS OUVERTÉMENT
À PARTIR DE SA CONDAMNA-
TION DE LA CONSTITUTION
CIVILE DU CLERGÉ. IL NE ROM-
PIT PAS LES RELATIONS AVEC LA
FRANCE LORS DE L'OCCUPATION
D'AVIGNON PAR LES TROUPES RÉVOLUTION-
NAIRES MAIS IL CONTINUA D'INCITER LES PRÊTRES
RÉFRACTAIRES À DÉNONCER LES NOUVELLES
INSTITUTIONS.**

Les Lumières et les ombres

À quelques exceptions près, les accès aux métiers sont fermés aux Juifs par les corporations. Les universités, les carrières de la robe, l'achat des offices et, plus généralement, les fonctions publiques ne s'ouvrent qu'aux catholiques. Pour se déplacer dans le royaume, les négociants eux-mêmes doivent se munir d'un passeport à présenter à la police. Même les francs-maçons, porteurs discrets des Lumières du siècle, renâclent à recevoir les Juifs dans leurs loges.

Néanmoins les Protestants estiment la condition des Juifs meilleure que celle qui leur est faite.

Or justement la France des Lumières améliore le statut des Protestants. Le 28 novembre 1787 le roi rend un «Édit concernant tous ceux qui ne font pas profession de la religion catholique», édit par lequel les Protestants acquièrent un état civil, une existence légale. À travers le royaume, et même en dehors, dans les États français du Saint-Siège, les Juifs se demandent s'ils peuvent bénéficier de cet édit. Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes, ministre d'État, publie en 1786 un *Second*

Mémoire sur le mariage des Protestants dans lequel il envisage de légaliser le mariage des Juifs, et donc de leur reconnaître un état civil, même «si la haine des Juifs est grande, si même un roi ne peut la détruire en peu de temps». Malesherbes se montre sensible aux idées nouvelles sur les Juifs : Mirabeau lui avait envoyé le livre de Christian-Wilhelm von Dohm, *De la réforme politique des Juifs*, dans la traduction de Jean Bernouli, publié à Dessau en 1782. Le ministre établit un questionnaire à l'intention des intendants et du lieutenant de police de Paris et prépare un projet de réorganisation.

Il appartient à Nicolas Dupré de Saint-Maur, conseiller d'État, ancien intendant de la généralité de Bordeaux, de s'enquérir des aspirations de la nation juive auprès de Moïse Gradis.

La « commission Malesherbes »

Au courant des intentions du ministre, la nation juive juge utile de lui soumettre directement ses vœux. Par sa délibération du 3 avril 1788, elle donne mandat à deux députés, Abraham Furtado et Salomon Lopès-Dubec, pour la représenter à Paris auprès du gouverne-



Malesherbes

Ils retrouvent à Paris le député de Bayonne Mardochee Lopez-Fonseca et soumettent au ministre des vœux politiques de leur nation, des vœux axés sur le maintien et l'extension de ses privilèges. Ils remettent un mémoire rédigé avec le concours de Louis Francia de Beaufléury, *Mémoire présenté par MM. Lopès-Dubec et Furtado aîné, députés des Juifs de Bordeaux à Monsieur de Malesherbes, ministre d'État en juin 1788.*

Les élections aux États généraux : l'émancipation en marche

Face à une crise financière abyssale, le gouvernement de Louis XVI se résout à convoquer les États généraux du royaume. Des élections devaient s'opérer sur trois niveaux, la corporation, le district, la sénéchaussée. Les règlements électoraux prévoient la rédaction par des assemblées primaires de cahiers de doléances mais rien n'indique une participation éventuelle des Juifs. Cependant l'abbé Henri Grégoire, qui s'était fait le défen-



Louis XVI

seur des Juifs et venait de publier un *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, écrit à Isaïe Bing de Nancy : «À la veille des États généraux, ne devriez-vous pas vous concerter avec d'autres membres de votre nation pour réclamer les droits et les avantages des citoyens ?». Les Juifs réagissent à cette invitation en ordre dispersé.

À Bayonne et à Bordeaux, les Juifs agissent hardiment comme s'ils étaient habilités à s'assembler comme les autres sujets du roi. À Bordeaux on les convie le 25 février 1789, en tant que corporation, à participer aux opérations électorales. «Mais les autres corporations marquent – écrivent les jurats le 28 février 1789 à Charles Laurent de Villedeuil, secrétaire d'État de la Maison du roi – la plus grande opposition à admettre les Juifs parmi elles et désirent que l'on retire l'invitation qui avait été envoyée à la corporation des Juifs portugais». Après consultation de Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, la commission rend le 6 mars un avis en faveur du maintien de l'invitation.

Histoire de la Révolution française, A. Thiers
www.chd.univ-tennesi.it

©Bibliothèque publique et universitaire, Neuchâtel

De la Nation au Consistoire 1787-1812

« Citoyens actifs »

Réunis à Versailles, les députés des trois ordres règlent des problèmes de procédure et le tiers état, aidé par le peuple parisien, transforme les États généraux en Assemblée nationale constituante. De ses travaux sortira un nouveau royaume. Les Juifs bordelais savent de source sûre qu'un projet de Déclaration des droits de l'homme est prêt : son caractère universel en ferait un texte naturellement applicable aux Juifs. Le 14 août 1789, ils envoient à Grégoire une longue lettre, pour le remercier de son action en faveur des Juifs d'Alsace et en même temps pour le dissuader de proposer un statut favorable aux Juifs qui les mettrait en marge de la nation : « La Déclaration des droits de l'homme qui doit précéder la constitution repousse – écrivent-ils – toutes les mesures particulières qu'un autre état de choses vous avait engagé à proposer au gouvernement. » Ils ajoutent : « Nous le disons avec confiance, c'est par la liberté de leurs personnes et de

leurs biens que les Juifs de toutes les provinces du royaume deviendront heureux et utiles. ». Dans une adresse à l'Assemblée nationale, les Juifs de Metz, des Trois Évêchés, d'Alsace et de Lorraine adoptent le 31 août 1789 une position diamétralement opposée. Réalistes, les Juifs de Paris choisissent de solliciter une

d é c l a r a t i o n explicite : « Nous venons vous supplier, Messeigneurs, de faire dans vos décrets, une mention particulière de la nation juive et de consacrer ainsi notre titre et nos droits de citoyens.

Le 30 décembre 1789 une « assemblée générale des Juifs de Bordeaux » modifie du tout au tout leur objectif et stratégie. Plus question désormais d'émancipation implicite. Non seulement, on réclamera un texte spécifique mais encore on enverra à Paris une délégation de huit membres pourvue d'un



La prise de La Bastille le 14 Juillet 1789

Histoire de la Révolution française, A.Thiers, www.chd.univ-rennes1.fr

mandat précis : réclamer le droit de citoyen actif pour les Portugais et les Avignonnais.

En février 1790, Louis XVI promulgue le premier texte européen reconnaissant à des Juifs l'égalité civile et politique.



Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Histoire de la Révolution française, A.Thiers, www.chd.univ-rennes1.fr

Conséquent avec sa décision de février 1789 Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde des Sceaux, ratifie la nouvelle charte des Juifs bordelais qui maintient leurs privilèges en y ajoutant le droit commun.

Événement pionnier dans l'histoire de la France, de l'Europe, du peuple juif, cette loi résulte de l'action déterminée de sept délégués juifs de Bordeaux solidement épaulés à l'Assemblée nationale par leurs députés. Bordeaux - avec Bayonne, soit 6,25 % des 40 000

juifs de France - ouvrait aux juifs de l'Europe et du monde l'ère de la citoyenneté.

Sur place, l'intégration politique des juifs avance à pas de géant. Le 18 juillet 1790, Bordeaux connaît une véritable révolution municipale : l'Assemblée des quatre-vingt-dix électeurs du tiers urbain s'arrogé tous les pouvoirs. Or Abraham Furtado et David Gradis en font partie.

Au temps de la Terreur

La pratique religieuse a-t-elle souffert de la déchristianisation ? Qu'advint-il des synagogues sous la Terreur ? Furent-elles inquiétées, pillées, voire fermées comme les églises ? Le Comité de surveillance, installé le 16 octobre 1793, s'employa activement jusqu'en avril 1794 à les dépouiller de tous leurs objets de culte de quelque valeur.

Si la communauté, en tant que personne morale sortit relativement indemne de la Révolution, il en alla différemment pour bien des individus. La Terreur et la déchristianisation affectèrent aussi les Juifs.

Les Juifs choisissent pour la plupart leur camp : la Gironde, d'où les déboires des plus fortunés. Abraham Furtado se trouve menacé d'arrestation, pour avoir participé avec d'autres, dont Salomon Lopès-Dubec, à la Commission populaire de Salut public. Cette commission avait mis sur pied une armée pour résister à la Convention montagnarde. Bordeaux fait figure de ville rebelle. Un décret de la Convention du 6 août 1793 met tous les membres de la Commission hors la loi. La



Les Girondins marchent à la mort. Octobre 1793

Histoire de la Révolution française, A.Thiers, www.chd.univ-rennes1.fr

crif
6



L O I

RELATIVE AUX JUIFS.

Donnée à Paris, le 13 Novembre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présents & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 27 Septembre 1791.



Bonaparte aux Cinq-Cents

Convention entreprend de réduire la rébellion par la force en s'appuyant sur les classes populaires. Un Comité révolutionnaire, dit de surveillance, émanation de la Convention fait régner la Terreur à Bordeaux.

Avec la chute de Robespierre le 9 thermidor an II, 27 juillet 1794, et la Convention thermidorienne puis sous le Directoire, le judaïsme sort de l'ombre. Le décret du 21 février 1795 rétablit la liberté des cultes et la vie religieuse renaît à Bordeaux.



Robespierre

Les synagogues s'efforcent de remplacer les rouleaux de la *Torah* confisqués par les jacobins.

Soucieux de régenter la vie religieuse en France, Napoléon Bonaparte Premier consul conclut un Concordat avec le pape en avril 1801. Religion de la majorité des Français, le catholicisme obtient que ses ministres soient rétribués par l'État. L'année suivante le protestantisme reçoit un statut analo-

gue. Le judaïsme reste en dehors des attentions du pouvoir, malgré la réclamation des notables juifs mis dans l'incapacité de régir comme par le passé leurs communautés.



*Pie VII
Pape de 1800 à 1823*

L'Assemblée des notables, 26 juillet 1806 - 6 avril 1807

En février 1805 le ministre Portalis, conseiller d'État chargé des affaires des Cultes, consulte quelques Juifs parisiens au sujet d'une organisation éventuelle de leur culte. Ils envisagent des conseils de notables élus au suffrage censitaire ainsi que la nomination de rabbins proposés par ces conseils et rétribués par l'État. Mais le projet dort de longs mois dans les cartons avant de refaire surface dans des circonstances défavorables aux intéressés.

Au retour de la victoire d'Austerlitz, les 23 et 24 janvier 1806, Napoléon est saisi à Strasbourg de plaintes contre les Juifs d'Alsace accusés de pratiquer le prêt usuraire et d'accaparer les terres. Il commande au ministre de la Justice des rapports sur l'état des Juifs dans l'Empire. Le 7 mai 1806 Napoléon décide, avant de légiférer, d'entendre leurs représentants. Alerté par le ministre de l'Intérieur, le préfet de la Gironde envoie un premier rapport le 27 juin. Grâce aux informations de la Société de bienfaisance il décrit avec équité les Juifs du département. Abraham Furtado remet un mémoire circonstancié qui appuie ses dires. La liste de MM. les députés à l'Assemblée générale des Israélites de France et du royaume d'Italie comprend pour la

Gironde Abraham Furtado, « propriétaire à Bordeaux, membre du conseil municipal », et Isaac Rodrigues, négociant ; pour les Landes, Abraham Andrade, rabbin à Saint-Esprit, Castro, fils et Patto, jeune, pour les Basses-Pyrénées l'armateur Furtado jeune et le négociant Marqfoy.

Le samedi 26 juillet 1806, après la prière dans les synagogues de la rue Sainte-Avoye et de la rue du Chaume, l'Assemblée des notables entre en séance dans l'ancienne chapelle Saint-Jean dépendant de l'hôtel de ville de Paris. Elle élit son bureau et son président. Avec une majorité de 62 voix, elle porte à la présidence Abraham Furtado contre Isaac Cerf-Berr, député de la



Bonaparte

Meurthe, qui avait obtenu 32 voix. De la sorte, Bordeaux, comme dix-huit ans plus tôt lors de la « commission Malesherbes » se trouve propulsée à l'avant-garde du judaïsme français, mais cette fois à l'issue du vote majoritaire d'une assemblée représentative. Elle affronte un enjeu primordial : défendre une citoyenneté menacée et en même temps officialiser et réglementer l'exercice de la religion juive dans l'Empire. Le comte Molé prononce un discours invitant l'Assemblée à entrer dans les rangs de la Nation française et lui pose douze questions dont les réponses conditionneront l'intégration ou le rejet des Juifs.

Abraham Furtado adresse aux commissaires un long discours protestant de la meilleure volonté de

De la Nation au Consistoire 1787-1812

l'Assemblée et de son dévouement à l'Empereur.

Au cours de la séance du 18 septembre, Molé fit savoir que, satisfait des réponses de l'Assemblée, l'Empereur entend les faire ratifier par une assemblée de soixante-dix membres dite Grand Sanhédrin en souvenir de l'antique cour suprême d'Israël, une assemblée qui comprendrait une majorité de rabbins et légiféreraient pour la France des cent trente départements.

Dans sa séance du 9 décembre 1806 la commission chargée de pré-



La Campagne d'Égypte

parer la réglementation du judaïsme en France présente un plan en vingt-sept articles. Un consistoire formé d'un grand rabbin et de trois laïques administrerait le culte israélite de chaque département, assisté de vingt-cinq notables fortunés. Un consistoire central établi à Paris, composé de trois rabbins et de deux laïques, correspondrait avec les consistoires et les contrôlerait sous la tutelle du ministre des Cultes. Le plan règle aussi les obligations des rabbins, leur traitement et la collecte des impositions requises pour les dépenses. Dans ses grandes lignes, comme dans le détail le plan vise à instaurer une gestion autoritaire et centralisée de la communauté juive en France et dans l'Empire.

Une administration juive venait de naître à la suite des débats d'une représentation juive également. Dans le cadre inédit que ses membres surent définir, le judaïsme acquit droit de cité et accéda au rang de religion officielle de l'Empire. C'était une première dans une Europe qui, non seulement refusait aux Juifs des droits civils et politiques, mais encore considérait le judaïsme comme caduc et frappé d'illégitimi-

té depuis l'avènement du christianisme. Les députés à l'Assemblée des notables étaient investis de la mission redoutable et sans précédent de réaliser l'intégration de la religion juive dans l'État, de lui rendre sa dignité confisquée, de restaurer aussi un système communautaire mis à mal par la Révolution. L'organisation dite consistoriale, bientôt bicentenaire, fut la réponse qu'ils donnèrent à ce défi.



LA PREMIÈRE SYNAGOGUE DE BORDEAUX, RUE CAUSSEROUË, CONSTRUITE PAR L'ARCHITECTE CORCELLES.
Jean Lubin Vauzelle, *Intérieur de la synagogue de Bordeaux avec son architecte, A. Corcelles, vers 1812*

GÉRARD NAHON enseigne le judaïsme médiéval et moderne à l'École pratique des hautes études, section des Sciences religieuses (Sorbonne) et dirige, avec Charles Touati, la Revue des Études juives. Il anime l'unité de recherche Nouvelle Gallia Judaica au Centre national de la recherche scientifique. Il est l'auteur de *Juifs et judaïsme à Bordeaux* (Mollat, 2003), *La Terre sainte au temps des kabbalistes, 1492-1592* (Albin Michel, 1997), *Métropoles et périphéries séfarades d'Occident: Kairouan, Amsterdam, Bayonne, Bordeaux, Jérusalem* (Cerf, 1993) ...

Le comité éditorial des livrets du Crif Sud-ouest Aquitaine remercie les éditions Mollat de les avoir autorisés à reproduire ces extraits de l'ouvrage de Gérard Nahon.



1799

NAPOLÉON BONAPARTE,

EMPEREUR DES FRANÇAIS,

durant sa campagne d'Égypte fait une déclaration éloquente reconnaissant la propriété de la terre sainte (Palestine) au peuple juif.

« La France vous propose

de prendre l'héritage de vos pères. »

Il écrit aux dirigeants du monde pour leur expliquer qu'il faut faire le nécessaire pour que les Juifs s'installent en Israël (*en 1806 Jérusalem compte environ 12 000 habitants dont 3 000 Juifs*).



LE 16 AOÛT 1800

NAPOLÉON DÉCLARA

« Si je gouvernais une nation juive, je rétablirais le Temple de Salomon. »



1811

AVEC NAPOLÉON, CHATEAUBRIAND ÉCRIT

Le Voyage de Paris à Jérusalem

qui fut à l'époque une des meilleures ventes littéraires.



Dernier assaut à Saint-Jean d'Acre

Déclaration de Clermont-Tonnerre

Georges Bensoussan

Réponse de Georges Bensoussan à Hervé Réhby qu'il croisa au café Atara à Jérusalem un jour de février 2006, où celui-ci lui demanda : Que pensez vous de la déclaration catégorique du comte de Clermont-Tonnerre à l'Assemblée constituante en 1789 « Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et tout accorder aux Juifs comme individus » ?

On peine à imaginer aujourd'hui la révolution intellectuelle que constituèrent les mots du comte de Clermont-Tonnerre résonnant dans l'enceinte de l'Assemblée constituante le 23 décembre 1789 alors qu'il était question d'accorder l'égalité civique aux Juifs : *Il faut refuser tout aux Juifs comme Nation dans le sens de corps constitué et accorder tout aux Juifs comme individus...*

Il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique ni un ordre, il faut qu'ils soient individuellement citoyens. Il est de bon ton aujourd'hui pour les prophètes de l'a posteriori de déceler dans la « généreuse » proposition de l'aristocrate le « piège » qui allait dissoudre la nation juive. Mais outre le péché d'anachronisme, c'est là s'interdire de comprendre ce qu'avaient voulu les hommes du XVIII^e siècle. Cherchaient-ils à éteindre la nation juive par la voie douce de l'égalité de statut faute d'avoir pu en venir à bout à force de bûchers et de conversions forcées ? La paranoïa antijuive fait de l'antisémite un malade, mais elle rend folle aussi sa victime bientôt convaincue que le « monde non juif » (une étrange appellation) complotait jour après jour en vue de venir à bout de sa différence.

Alors qu'en vérité les choses avaient été plus simples. Les hommes de la Révolution s'inscrivaient en héritiers du Grand Siècle (ici, le XVIII^e bien sûr), ils se voulaient les fils de Montesquieu, de Rousseau, de Diderot, et de Condorcet plus encore. Ils croyaient au genre humain et à l'unité de l'espèce (c'est parmi eux que se recrutèrent d'ailleurs les premiers sectateurs de la Société des Amis des Noirs). En accordant aux Juifs la pleine citoyenneté, ils ne visaient pas à les étrangler, mais forts d'une utopie égalitaire qui n'entendait connaître que des frères en humanité, ils voulaient réintégrer ces errants au sein

de la famille humaine. Un rêve situé à mille lieues de la violence inhérente aux rapports entre les hommes.



Ainsi, Clermont-Tonnerre contribua-t-il à faire des Juifs des sujets, cette conquête des Lumières, ce titre de gloire de l'Occident que l'Occident d'aujourd'hui, si prompt à battre sa coulpe, devrait enseigner à ses générations fatiguées d'être filles de leurs pères. Mais en faisant du Juif un sujet (juif chez lui et citoyen au dehors), l'émancipation l'a fragilisé en cassant le cadre communautaire dont il relevait jusque-là. Le sujet juif se pense libre et il l'est en apparence. Le voici débarrassé des ancrages tribaux qui le déterminent à son corps défendant. Mais la haine antijuive n'a pas désarmé dans l'Europe post-émancipatrice, au grand dam d'ailleurs des optimistes de profession, égarés en politique. Car

la haine demeure pour le groupe humain cette fonction cathartique qui lui permet d'exister. Et dans cette aire de civilisation qu'est l'Europe chrétienne, au moins jusqu'en 1945, c'est sur le « signe juif » que cette haine s'exerce après des siècles d'une démonisation-diabolisation qui a préparé le chemin du pire. Ainsi, tous les éléments du drame sont-ils en place quand l'individu juif émancipé se pense comme sujet, l'antisémite, lui, le perçoit comme membre d'une communauté et d'un peuple qu'à l'évidence il n'est plus depuis Clermont-Tonnerre. De là, la tragédie du XX^e siècle et la violence d'une agression à laquelle aucun Juif émancipé n'était en mesure de répondre. Un siècle ou deux d'émancipation l'avaient privé en effet des défenses immunitaires qui faisaient jadis du judaïsme non une affaire de foi et moins encore de communauté familiale, mais un peuple et une nation. C'est à partir de cette distorsion que le malheur a fondu sur les Juifs d'Occident, à commencer par ceux d'outre-Rhin. C'est ce malheur-là que les premiers sionistes russes Pinsker, Lilienblum, Ahad Ha'am, Brenner et quelques autres, avaient pressenti en comprenant que le sionisme serait la seule réponse politique qu'ils opposeraient jamais à l'antisémitisme.

GEORGES BENSOUSSAN, professeur d'histoire, rédacteur en chef de la Revue d'histoire de la Shoah et responsable du secteur éditorial est l'auteur de Europe. Une passion génocidaire : Essai d'histoire culturelle (Mille et une nuits, 2006), Histoire de la Shoah (PUF, 2006), Auschwitz en héritage (Mille et une nuits, 2003), Histoire intellectuelle et politique du sionisme (Fayard, 2001), Génocide pour mémoire (Le félin, 1998), L'idéologie du rejet (Manya, 1993)...

Le tournant citoyen

Hervé Rehby

Au début de la Révolution, les débats entre députés sont animés. D'un côté, les opposants à et, de l'autre les réformistes favorables à la citoyenneté avec

Jean-François Reubell... à l'émancipation des Juifs

Jean-François Reubell, brillant avocat, est le représentant typique de la bourgeoisie de robe colmarienne. À la tribune de l'Assemblée il fait remarquer son éloquence, bientôt mise au service de l'antisémitisme politique.

Son avis sur les Juifs semble avoir varié dans le temps. En août 1789 il écrit : *Je sais comme ils sont haïs, mais ce sont des hommes et on ne saurait dissimuler que leur situation telle qu'elle a été réglée par le gouvernement n'a pas pour peu contribué à leurs vices odieux, mais comme nous l'espérons nos lois nouvelles en feront un peuple honnête et laborieux, prêchez la compassion pour ces êtres misérables, et vous remplirez l'un de vos devoirs les plus importants.*

En contradiction avec ses propos, Reubell s'engagera complètement quelques mois plus tard dans la lutte contre l'émancipation des Juifs.

Après plusieurs mois de débats récurrents sur la question, le député de Clermont-Tonnerre fit voter l'amendement suivant stipulant qu'aucun citoyen réunissant les conditions d'éligibilité ne pourra être exclu d'aucun emploi en raison de sa profession ou du culte qu'il exerce. Et J-F Reubell de répliquer : *Je pense sur les Juifs comme les Juifs eux-mêmes; ils ne se croient pas citoyens.* Il devait dès lors et jusqu'à l'adoption de la loi, s'en tenir rigoureusement à cette position.

Le 24 décembre 1789, Reubell avance un nouvel argument contre l'octroi de la citoyenneté aux Juifs : *on doit refuser l'éligibilité aux Juifs parce que l'opinion est massivement antijuive* et brandit devant l'Assemblée



SOUS LE DIRECTOIRE
(26 OCT. 1795 - 9 NOV. 1799),
LES DIRECTEURS FURENT :
BARRAS, REUBELL,
LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX,
CARNOT, LETOURNEUR,
BARTHELEMY NEUFCHÂTEAU,
DOUAL, TRÉILHARD,
SIEYÈS, DUCOS, GOHIER,
MOULIN.



LES VAINQUEURS DU 18 FRUCTIDOR AN V
(BARRAS, REUBELL
ET LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX)
Bib. Nat. Paris

la menace d'explosions antijuives dans toute l'Alsace si le décret était adopté : *Si l'Assemblée frondait trop ouvertement ce préjugé par un décret, je ne réponds pas des suites dans ma province... la conduite des Juifs dans tous les temps a laissé des traces de haine tellement empreintes dans les esprits, qu'il serait imprudent d'accorder, au moins à présent, aux Juifs, les mêmes droits dont jouissent les autres citoyens.*

Il obtint finalement l'ajournement de toute position concernant les Juifs. L'Assemblée vota alors l'égalité citoyenne de non-catholiques sans l'étendre aux Juifs « sur l'état desquels l'Assemblée nationale se réserve de se prononcer ». L'amendement Reubell eut pour effet immédiat, en renvoyant à plus tard la question du statut des Juifs, de faire perdre aux Juifs portugais de Bordeaux le statut de citoyen dont ils jouissaient. Le 28 janvier, Reubell intervient à nouveau en réponse à l'« Adresse des Juifs de Bordeaux : Sur la possession d'état de citoyen actif, réclamé par les Juifs portugais établis à Bordeaux ». Il s'opposa à toute mesure d'exception en leur faveur par crainte de

créer un précédent : *l'acceptation pour les Juifs de Bordeaux entraînerait bientôt la même acceptation pour les autres Juifs du royaume.*

Il n'est pas question de leur accorder la citoyenneté car : *Les Juifs se sont réunis pour exister en corps séparé de la Nation. Ils sont en son sein comme un corps étranger car les Juifs sont Juifs en France comme les Français sont Français partout (sic).*

Le débat sur la citoyenneté des Juifs reprit les 27 et 28 septembre 1791. La discussion fut introduite par la proposition de Du Port, avocat au Parlement de Paris et député de la noblesse de « lever le décret d'ajournement » et que *l'on déclare que, relativement aux Juifs, ils pourraient devenir citoyens actifs, comme tous les peuples du monde, en remplissant les conditions prescrites par la Constitution.* Le décret fut adopté sans débat véritable et malgré les protestations de Reubell et de ses amis, qui en réaction firent voter un amendement stipulant que la citoyenneté française ne saurait être accordée à ceux qui ne renonceraient à leur loi civile et politique particulière. Le texte adopté portait la mention «... et qui renonceraient par là aux faux privilèges et exceptions introduits jusqu'à présent en leur faveur ».

Ce décret était effectivement plus restrictif. Reubell espérait que les Juifs qui prêteraient serment ne seraient *ipso facto* plus juifs, et que ceux qui ne voulaient pas renoncer à leur juridiction rabbinique, à leur foi et à leur identité spécifique ne prêteraient pas serment et ne seraient donc pas citoyens français. Dans les deux cas, Reubell était gagnant.

Reubell obtint la remise des créances des Juifs, agitant le spectre des troubles populaires que ne manquerait pas de susciter dans le peuple l'annonce de l'accès des Juifs à la citoyenneté française.

Pourtant, Reubell finit par accepter la légalité de l'émancipation des Juifs de France et se retrouva aux côtés de l'abbé Grégoire pour défendre l'émancipation des Noirs.



L'émancipation des Juifs, J.-F. Reubell et l'abbé Maury en tête, Robespierre et l'abbé Grégoire.

Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs Abbé Grégoire

Extraits

Pour aggraver leur désastre, on les força de quitter à jamais une patrie à laquelle ils étaient attachés par tant de liens, et que des motifs si puissants rendaient chère à leurs cœurs. En s'arrachant des lieux qui les ont vu naître, vers lesquels sans cesse ils tournent les yeux, mais qu'ils ne reverront plus, ils se traînent dans tous les coins du globe pour y mendier des asiles. Ils vont en tremblant baiser les pieds des nations, qui les lèvent pour les écraser, et chez lesquelles ils n'échappent aux tourments qu'à la faveur du mépris : leurs soupirs même sont traités comme des cris de rébellion ; et la fureur populaire, qui s'allume comme un incendie, parcourt les provinces en les massacrant. On craint de se rappeler les horribles boucheries d'Alexandrie et de Césarée, où les intervalles du carnage n'étaient que le temps nécessaire au délasement des bourreaux.

Dès le IX^e siècle, ils commencèrent à porter dans toute l'Europe les chaînes de la servitude, qui les soumit à autant de tyrans qu'il y avait de seigneurs.

Philippe Auguste qui les chassa de France pour les y rappeler ensuite, leur permit seulement de vendre leurs meubles : mais le peuple, profitant de la circonstance, refusa d'acheter ou de payer.

Je ne connais point d'homme pour qui la terre n'ait été créée ; et si, après avoir vécu sous la protection des lois, après avoir rempli les devoirs qu'elles imposent dans la terre où j'ai vu le jour, je n'y ai pas acquis le droit de patrie, qu'on me dise ce qu'il faut faire pour l'obtenir.

À leur place nous eussions été tels, peut-être pires... ! ... Que conclure de ce qu'on vient de lire ? Qu'il faut chasser les Juifs, les détruire : non ! Cela prouve plus démonstrativement encore combien il est essentiel de régénérer ce peuple. Un honnête homme de plus ou de moins n'est pas peu de chose dans la société, et voilà quatre à cinq millions de Juifs épars sur le globe,

nous en avons près de quarante mille en France ; leur éducation rectifiée intéresse les peuples et la morale.

Le Juif répandu partout, et fixé nulle part, n'a guère que l'esprit du corps qui n'est pas l'esprit national ; voilà pourquoi, comme on l'observe communément, à Londres il n'est pas Anglais, ni Hollandais à La Haye, ni français à Metz ; c'est toujours un État dans l'État, parce qu'il n'est jamais traité comme fils de la patrie. Dans les Républiques même, où le peuple actif dans la législation n'obéit qu'à soi-même, le Juif est toujours passif, toujours compté pour rien ; il n'a aucune propriété terrienne, le commerce qui rend ordinairement cosmopolite lui procure des richesses portatives qui le consolent faiblement de l'opprobre et de la pesanteur des lois oppressives. Et vous exigez qu'il aime une patrie, donnez-lui-en une.

Dans les quatre ou cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, les Juifs dispersés avaient la même loi qu'aujourd'hui, et à peu près les mêmes préjugés, car les Talmuds existaient : ils exerçaient tous les arts et métiers, et remplissaient toutes les fonctions civiles. Voilà une donnée, un point de départ, pour savoir si on peut les incorporer à la société générale. Toutes ces objections tombent, quand l'expérience parle.

Dans leur avilissement actuel, ils sont plus à plaindre que coupables ; et telle est leur déplorable situation, que pour n'en être pas profondément affecté, il faut avoir oublié qu'ils sont hommes, ou avoir soi-même cesse de l'être.

Leur religion les soumet d'ailleurs à une foule d'observances peu compatibles avec le ton brillant de nos sociétés dépravées, et qui les tenant toujours à une certaine distance du luxe, les sauverait de la contagion, ou en amortirait l'impression. Imbus par une éducation plus saine, d'une morale plus solide et pénétrés de nos bontés constantes, ils apprendraient à aimer des ennemis trop généreux pour être haïs, en sorte qu'ils acquerraient de la

sociabilité, des sentiments, des vertus, sans perdre l'antique simplicité de leurs mœurs. S'il faut appeler expérience à l'appui du raisonnement, nous citerons de nouveau les Juifs de Berlin, de La Haye, de Bordeaux, qui sont plus rapprochés qu'ailleurs de l'état de citoyen.

Rendons les Juifs citoyens ; régénérés tant au physique qu'au moral, ils acquerront un tempérament plus sain, plus robuste, des lumières, de la probité : leurs cœurs dirigés à la vertu, leurs mains endurcies au travail, tourneront au profit de la grande société.

À Bordeaux, à Metz, etc., ils ont des syndics, des assemblées d'anciens qui règlent leur régime intérieur, et dont les statuts sont sanctionnés par l'autorité publique. On leur a laissé la plupart de leurs usages, parce qu'on a vu que chez eux la religion s'étend à toutes les branches de législation jusqu'aux moindres détails de police.

Ne nous laissons pas de le répéter : c'est nous... nous-mêmes qui forçons le Juif à devenir pervers ; si quelque chose a droit de nous surprendre, c'est qu'il ne le soit pas davantage. Est-ce en éternisant les malheurs des Juifs que nous acquerrons des droits sur les bénédictions de la postérité ?

Si cependant on veut opérer sincèrement une révolution, ne les séparons plus de nous par des distinctions humiliantes, rapprochons-les de nous, de nos usages, ouvrons-leur toutes les voies qui font éclore les talents et les vertus, lions-les à l'État par l'espérance de la considération publique, et le droit d'arriver à tous les offices civils dans les diverses classes de la société... pourquoi les Juifs n'obtiendraient-ils pas toutes les prérogatives qui sont censées n'être jamais accordées qu'au mérite ? Pourquoi leur fermerait-on la porte des lycées, des académies, puisque les sciences profanes et les compliments ne sont pas liés au plan de la religion ?



MÉMOIRE

DES DÉPUTÉS JUIFS DE BORDEAUX

PRÉSENTÉ PAR MESSIEURS LOPÈS-DUBEC PÈRE & FURTADO AÎNÉ,

DÉPUTÉS DES JUIFS DE BORDEAUX

À MONSIEUR DE MALESHERBES, MINISTRE D'ÉTAT EN JUIN 1788.

VU DES SYNDICS DE LA NATION JUIVE, SUR L'ESPÈCE DE CONSTITUTION QUE LES JUIFS DÉSIRENT PARTICULIÈREMENT D'AVOIR EN FRANCE.

Avant d'établir le plan de constitution que la Nation Juive désire d'avoir en France, nous prions de ne pas perdre de vue qu'en envisageant indistinctement tous les Juifs établis dans le royaume sous les mêmes rapports relativement aux droits civils la loi qui interviendra ne doit pas interdire à chaque corporation ou congrégation son régime particulier, d'autant que cette faculté ne porte aucune atteinte aux droits civils des Juifs entre eux ni à ceux des autres sujets du Roi & qu'il est avantageux pour le bon ordre & la police que les lois que nous allons proposer soient adoptées par le Gouvernement.

1° LES JUIFS ESPAGNOLS & PORTUGAIS désirent particulièrement être maintenus dans les privilèges qui leur ont été accordés en 1550. Confirmés par les Rois prédécesseurs de Sa Majesté & par Sa Majesté elle-même, par les Lettres patentes de 1776 d'être maintenus & conservés dans leurs corporations & congrégations & dans les règlements & statuts qui concernent leur police intérieure tant à Bordeaux que dans les pays de Labour & autres lieux où ils sont établis... Ils désirent aussi que les privilèges accordés à d'autres Juifs, soit dans la ville de Bordeaux, soit dans d'autres villes du Royaume leur soient conservés ainsi que leur régime particulier.

2° QUE LA NOUVELLE LOI rappelle d'une manière claire & précise que les Juifs pourront s'établir & demeurer dans toutes les villes, bourgs, villages, etc. Pour les Colonies d'Amérique, dérogation à l'article 1^{er} de l'Édit de 1685.

3° QUE LES MARIAGES des Juifs continueront à être célébrés comme par le passé suivant les rites & usages judaïques...

4° QU'AUCUN JUIF ne pourra exercer la faculté du divorce que s'il se présente cependant quelque cas grave...

5° & 6° L'ANNEAU qui répond aux fiançailles des Chrétiens, ne pourra être donné qu'en présence des père & mère tuteurs ou curateurs & qu'en présence de trois témoins pris dans la classe des contribuables aux impositions...

7° LES DÉCLARATIONS DE L'ÉTAT CIVIL seront faites par-devant le premier officier de la justice des lieux.

8° & 9° SERONT TENUS les époux & les épouses de se présenter en

personne & avec deux témoins qui auront assisté à la célébration du mariage devant le Juge royal ou seigneurial du ressort de leur domicile, auxquels ils feront leur déclaration de mariage... Les mineurs devront se présenter devant les juges pour ces formalités de mariage en présence de leurs parents, tuteurs ou curateurs.

10° LE RÉGIME MATRIMONIAL & ses successions seront réglés selon les lois du royaume ou le statut personnel.

11° & 12° LES JUIFS POURRONT EXERCER tous les arts & métiers sans exception: ... Ils pourront être apothicaires, chirurgiens, médecins, accoucheurs...

13° LES JUIFS POURRONT ACQUÉRIR & posséder des fonds de terre & des maisons dans tout le Royaume, pays, Terres & seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, comme dans la Province de Guyenne...

14° LES JUIFS POURRONT DISPOSER comme par le passé de leurs biens & les legs & donations qui pourraient leur être faits par des Chrétiens seront bons & valables.

15° LES STRUCTURES DE LA COMMUNAUTÉ seront maintenues. Leurs enfants pourront être admis dans les collèges publics pour y faire leurs études de même qu'aux universités pour y prendre les grades de Docteurs en médecine.

16° & 17° COMME IL EST JUSTE que ceux qui contribuent aux progrès du commerce soient admis aux assemblées qui en dirigent les principales opérations, les Juifs seront appelés aux assemblées des chambres de commerce établies dans le royaume... Comme il est juste aussi que ceux qui contribuent aux charges d'une ville y soient considérés comme les autres, les Juifs devront être appelés aux assemblées de ville ainsi que les autres citoyens.

18° PAS UN JUIF ou Juive ne pourra s'établir dans le royaume, ni d'une ville dans une autre sans être reconnu... par l'assemblée de la nation...

19° LES JUIFS paieront la Capitation & autres impositions royales ainsi que celles qu'ils s'imposent eux-mêmes pour le soulagement de leurs pauvres dans leurs corporations respectives.

20° LES SYNDICS & ADJOINTS de la nation feront l'office de Juges conciliateurs dans tous les différends qui s'éleveront entre Juifs, tant en matière civile que pour fait d'injures...



quelques ouvrages de référence

Sur la corde raide : Parcours juifs entre exil et citoyenneté, Pierre Birnbaum, Flammarion (2002)



L'histoire des Juifs hésite entre exil et intégration, identité, citoyenneté et État, mémoire et oubli. À partir de traces d'histoire juive saisies dans le passé parfois le plus lointain, parfois dans le présent de sociétés multiples, c'est de l'incertitude, du risque auxquels les Juifs se trouvent fréquemment confrontés en tant qu'acteurs dont il est question dans ce livre, de la manière dont ils « dansent » sur la corde raide (Kafka) et s'efforcent à chaque fois de trouver un équilibre précaire entre des impératifs et des aspirations compatibles ou souvent contradictoires.

Priez pour l'État : les Juifs, l'alliance royale et la démocratie, Pierre Birnbaum, Calmann-Lévy (2005)



Priez pour le roi, l'empereur, l'État, c'est à chaque fois le bénir en espérant sa protection. C'est estimer que seule cette alliance peut protéger les Juifs de la vindicte populaire qui verserait aisément dans l'antisémitisme. Dans ce livre, l'auteur publie pour la première fois un grand nombre de ces prières inédites, de ces odes, de ces hymnes récités avec ferveur de Louis XIV à nos jours. L'avènement de la Révolution française, la révolution de 1848 et la III^e République transforment fondamentalement l'alliance royale devenue vaine : dorénavant, c'est pour le peuple et la République que l'on prie, eux seuls peuvent protéger les Juifs. Mais avec Vichy, ils ont perdu quelque peu leur confiance en la protection de l'État.

La France et les Juifs : de 1789 à nos jours, Michel Winock, Le Seuil (2005). Lauréat du Prix Montaigne 2005 à Bordeaux.



De 1791, l'année de leur émancipation par l'Assemblée nationale, jusqu'aux troubles du nouvel antisémitisme des années 2000, les Juifs ont connu en France des relations contrastées avec l'État et la société globale. Cet ouvrage revisite des épisodes majeurs de l'histoire nationale. Il apporte un nouvel éclairage à des aspects plus méconnus de cette histoire et analyse la complexité du « grand malaise des années 2000 ».

Juifs et judaïsme à Bordeaux, Gérard Nahon, Mollat (2003)



Dès le 1^{er} siècle, des Juifs composent à Bordeaux la plus ancienne prière juive de la Gaule. Bien plus tard, sous l'Ancien Régime, leur communauté sera partie prenante de la grande aventure océane de Bordeaux. Au XIX^e siècle, ses membres seront des précurseurs, des acteurs dans l'entreprise ferroviaire, industrielle, littéraire, artistique. Martyre sous Vichy, la communauté juive, en partie anéantie, va resurgir. Les Portugais, fuyant les inquisitions d'Espagne et du Portugal, bâtirent un juda-



isme novateur, fervent, original, près de cinq siècles durant, de la nation au Consistoire. La Shoah mit un terme à leur longue histoire. Aujourd'hui, les Juifs de Bordeaux, souvent venus d'horizons différents, fidèles à leur histoire, fidèles à Israël, vivent en parfaite harmonie avec la cité.

L'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne, Louis Francia de Beaufleury, Harriet (1985)

Au moment où s'ouvrent les temps modernes, les Juifs sont chassés de tous les Pays d'Europe, contraints d'abjurer leur foi religieuse. Ceux qui arrivent à Bordeaux à la fin du XV^e siècle ou au début du XVI^e sont en petit nombre. Tous se cachent sous le nom de nouveaux chrétiens. Bientôt, certains sincères dans leur nouvelle foi verront leurs descendants perdre jusqu'au souvenir de leurs origines. D'autres, fidèles en secret à la loi de Moïse se courbent officiellement sous le joug du culte catholique... Ils ne vivent qu'à la condition du mensonge mais ils vivent.

Libres et égaux... : l'émancipation des Juifs sous la Révolution française 1789/1791, Robert Badinter, Fayard (1989)



Une délégation de Juifs, venant demander en janvier 1790 à la Commune de Paris de soutenir leur cause auprès de l'Assemblée nationale : cet événement, si lourd de portée dans l'histoire des Juifs de France et d'Europe, a bien peu compté dans la Révolution. Pourtant, à l'analyser de près, il se révèle chargé de signification. Car l'émancipation, à la veille de 1789, si elle était presque acquise pour les Juifs du Sud-ouest, n'était rien moins que certaine pour les autres. La raison politique commandait de différer leur émancipation. Mais cette démarche

quelques ouvrages de référence

prudente était inconciliable avec les principes des droits de l'homme que les Constituants avaient proclamés. Ainsi l'émancipation des Juifs apparaît en définitive comme une victoire de l'idéologie sur le pragmatisme, de la force des principes sur la force des choses.

La communauté juive de Bayonne au 19^e siècle, Anne Benard-Oukemanou, Atlantica Eds (2001)



Cet ouvrage retrace de l'intérieur l'histoire de cette minorité religieuse, de ses dirigeants, sur le plan démographique, socio-économique et religieux. Communauté dont les effectifs s'effondrent, elle n'en demeure pas moins un des pôles du judaïsme séfarade européen et un des centres historiques du judaïsme du Sud-ouest.

Moïse Mendelssohn : un penseur juif à l'ère des Lumières, David Jan Sorkin, Albin Michel (2000)



Considéré comme l'initiateur des Lumières au sein du judaïsme, Moïse Mendelssohn (1729-1786) a surtout reformulé la tradition rationaliste juive du Moyen Age dans les termes philosophiques de son temps, suivant en cela la démarche des catholiques et des protestants qui, en Allemagne, voulaient étayer

la foi sur la science et la philosophie nouvelles. À travers l'étude approfondie de ces écrits philosophiques ou exégétiques, David Sorkin replace Mendelssohn dans le contexte du XVIII^e siècle et s'interroge sur la validité des interprétations qui ont fait de lui le symbole de la pensée juive moderne.

Histoire des Juifs à Bordeaux, Théophile Malvezin, 1875, *Bulletin IAES*, 1977, n° 30, Princi Neguer, Bordeaux (1997)

Recherches sur les Juifs portugais et espagnols de Bordeaux.

Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours, Jean-Jacques Becker, Annette Wieviorka, Liana Levi (1998)



La révolution de 1789 marque un tournant pour les Juifs, présents en France depuis la conquête romaine. De fait l'idéologie révolutionnaire prône leur intégration dans la Nation française : *Il faut tout refuser aux Juifs comme Nation et tout accorder aux Juifs comme individus*. C'est cette histoire qui est racontée ici. Celle de ces citoyens qui acceptent de ne plus être des « Juifs », mais des « Israélites », jusqu'à ce que l'affaire Dreyfus mais surtout l'Occupation et Vichy remettent en cause la pertinence de la voie empruntée. Une histoire faite de malentendus, d'adoption et de rejets, de drames et de bonheurs.

L'Émancipation des Juifs en France, Rita Hermon-Belot, *Que sais-je ?* (1999)



Le processus d'émancipation mis en œuvre par Napoléon a constitué un jalon important dans l'histoire du peuple juif, application à la fois éclatante des droits de l'homme mais aussi difficile et douloureuse.

Apologie des Juifs, Zalkind Hourwitz, Syllepse (2001)



L'émancipation oblige-t-elle l'individu à faire un choix impossible entre sa participation à l'universalité humaine et ses particularités ? L'*Apologie* est un texte du XVIII^e siècle. Zalkind Hourwitz est l'un des plus dignes représentants juifs de la pensée humaniste des Lumières. En 1788, avec son *Apologie des Juifs*, il fut le seul Juif à répondre au célèbre concours sur l'émancipation lancé par la Société royale des Sciences et des Arts de Metz : *Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ?*

Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs, Abbé Henri Grégoire, Flammarion (2002)



L'essai de l'abbé Grégoire, publié en 1789, est une œuvre qui demeure comme un symbole pour une partie de l'humanité. C'est un lieu de rencontre spirituelle où se rejoignent la situation misérable des Juifs de France à la fin de l'Ancien Régime, l'interrogation des hommes des Lumières face à cette condition bafouant l'idéologie naissante des droits de l'homme et la force de conviction de l'abbé Grégoire, assurément l'un des hom-

462



**Agents Généraux AGF
dans le Grand Sud-Ouest**

**Des interlocuteurs privilégiés
à votre disposition pour :**

▶ **Vos assurances**
personnelles, professionnelles

▶ **Vos placements**
et conseil patrimonial

▶ **Votre retraite**
personnalisée

Rejoignez-les

Allianz Group

www.agf.fr

On vous attend...



**Pépinières
Le Lann**

05 56 89 03 54

**Ouvert
7j/7**



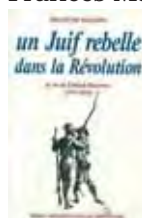
**Animalerie
Le Lann**

05 56 75 51 66

à 10mn de Bordeaux
Rocade sortie 16
GRADIGNAN

mes que le refus de l'injustice et la générosité du cœur ont conduit à soutenir le plus fermement la cause des opprimés.

Un Juif rebelle sous la Révolution et sous l'Empire, Frances Malino, Berg international (2000)



Né en 1751 dans une petite communauté juive de Pologne, Zalkind Hourwitz se rendit à Paris en 1774. Engagé volontaire dans la garde nationale durant la Révolution, il combattit pour les idéaux des Lumières et pour l'émancipation des Juifs. L'abbé Grégoire lui aussi menait son combat pour l'émancipation, mais il considérait la « régénération » des Juifs comme un préliminaire indispensable devant finalement aboutir à leur conversion. Hourwitz s'en indignait : *Tant qu'il ne sera pas prouvé que les Juifs sont vraiment dégénérés, je ne vois point la nécessité, ni même la possibilité de les régénérer* affirmait-il avant de préciser : *exclure les Juifs de la citoyenneté équivaldrait à priver la Révolution de son fondement moral et éthique*. En 1791 la Révolution avait affranchi les Juifs de l'oppression et de la discrimination, mais un décret ne suffit pas à changer les mentalités.

Être juif dans la société française. Du Moyen âge à nos jours, Béatrice Philippe, Complexe (1999)



Parcourant cette longue histoire, l'auteur décrit la vie des Juifs en France, la naissance du mythe du complot juif ainsi que celui du crime rituel. Être juif a-t-il une signification actuelle en France ?

Le Crif Sud-ouest Aquitaine tient à remercier, pour leur contribution, les Amis du Crif et les associations membres et partenaires. Il sait gré de leur participation les annonceurs : AGF, CCSO, Domaines Barons de Rothschild, Gaz de Bordeaux, Pépinières Le Lann, Métal Café, Mollat, Pétrusse, Conseil régional d'Aquitaine, SFR, Sodexho, Tendance Hôtesse, Laboratoire Teva, Tradition Cuir & Bois, XXL.

Il remercie Yoël Benharrouche pour ses œuvres, Régis Hazenfus et Richard Zéboulon, pour leurs photos.

Il est reconnaissant à toutes les personnes qui ont offert leur temps et leur talent à l'élaboration de ces livrets et à l'organisation du dîner du Crif Sud-ouest Aquitaine 2006.

Imprimé en mai 2006. Graphisme, réalisation : Bernard Lhoumeau 08 71 76 72 15
www.lhoumeau.com SIRET 319 153 326 00040



Rouget de L'isle chante la Marseillaise pour la première fois au domicile de Dietrich, maire de Strasbourg, 26 avril 1792

Assimilation. Sa racine latine rappelle le désir de «faire comme, ou faire comme si», avec un *similis* directement rattaché à «*simulare* – simuler». L'assimilation est aujourd'hui entendu comme une parfaite dilution, dissolution au sens quasi digestif du terme, par exemple de l'étranger en pays d'accueil, ou encore du juif perdant tout lien avec sa culture d'origine au fur et à mesure de sa métamorphose dans la société qui l'absorbe et qui le dés-identifie. Dans tous les cas, il ne s'agit plus de faire semblant comme dans la marranisation. Ce qui ne se dit plus ou ne se fait plus, n'existe plus.

Citoyenneté. Dérivé moderne du latin *civitas*, de *civis*, signifiant «habitant du pays». Ce statut est devenu l'élément de la parfaite reconnaissance de l'égalité des différents membres composant un espace politique indépendant et souverain. Dans son miroir se puisent les revendications ultimes des uns par rapport aux autres, reliquat des discriminations précédant l'émancipation ou l'assimilation. Nantis de leur citoyenneté, les citoyens sont tenus de développer un comportement «citoyen», c'est-à-dire responsable et éthique, aux mieux des intérêts de la cité et de la Nation.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Instituée le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen expose le libre exercice des cultes dans son article VII. L'article X stipule que «nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses». Les événements de l'hiver 1793 prouvent le contraire.

Émancipation. D'origine latine, ce mot charrie encore l'écho du cri de joie et de victoire de ceux qui s'affranchissent – préfixe *ex* – de la main tenue – *manus et capere* –,

c'est-à-dire les esclaves, les jeunes et les juifs. Plus près de nous, l'émancipation a aussi concerné les femmes. Quelle ironie de l'Histoire d'avoir ainsi réuni dans ce concept libérateur ceux que la famille humaine a le plus brimé au nom de la peur suscitée par l'étrangeté subversive. L'équivalent hébraïque est le mot *shihrou* qui outre la racine de liberté porte en lui le mot «matin - *shahar*», comme si l'émancipation était aussi et toujours promesse de «matin qui enchante».

contraindre, à imposer une lecture du monde, de l'homme, des rapports entre politique et mystique. Il ne peut y avoir de place pour cette attitude dans la République française.» Nicolas Sarkozy.

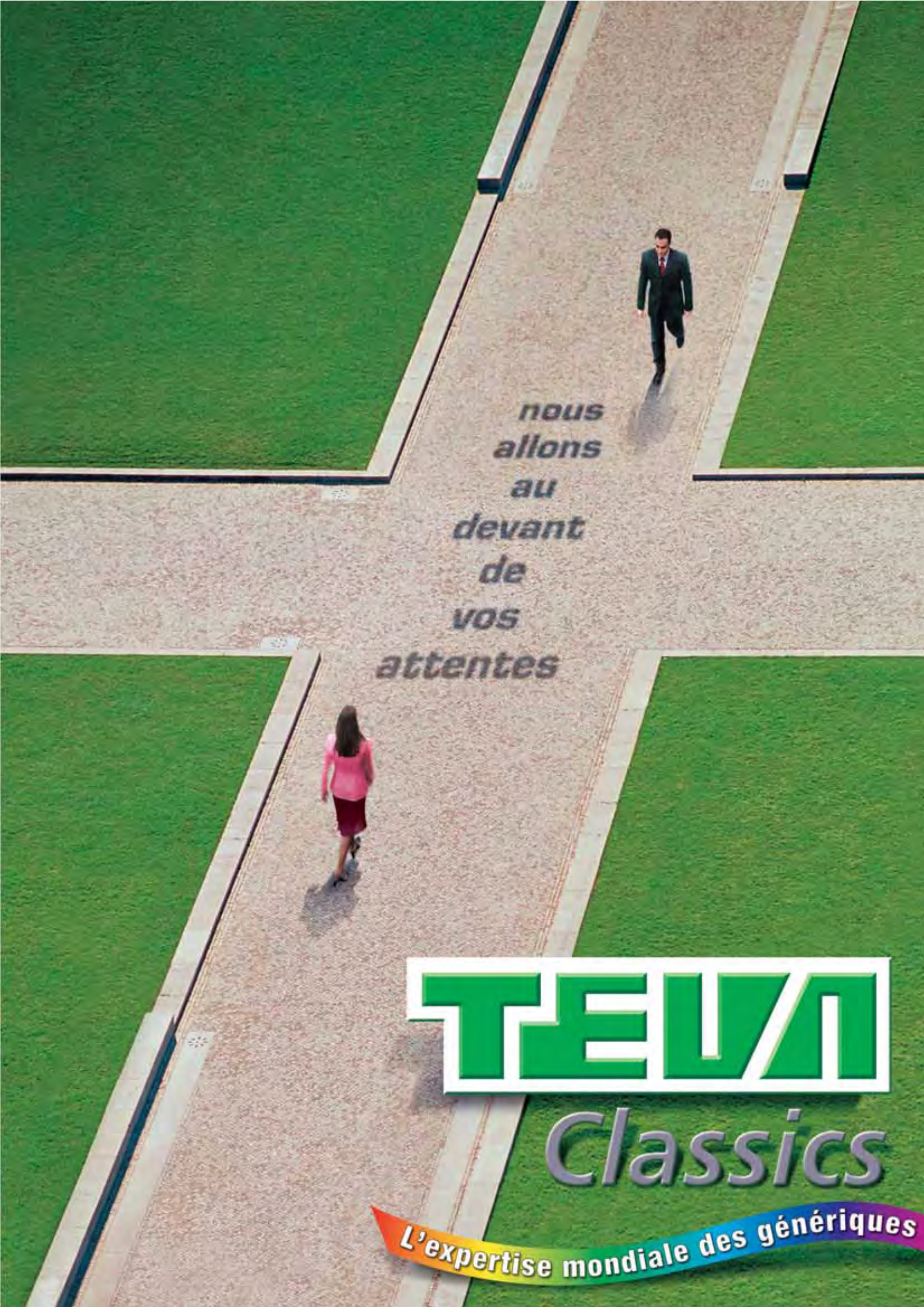
Francisation des noms patronymiques. Décret impérial signé à Bayonne le 20 juillet 1808. Lors de l'enregistrement des noms à l'État-Civil, les Juifs ont eu à choisir des noms patronymiques; Napoléon avait incité ceux qui jusqu'à présent n'avaient pas de nom de famille et de prénom fixes d'en adopter et autorisé la francisation des noms et des prénoms. En effet, l'article III du décret stipule: «ne seront point admis comme nom de Famille, aucun nom tiré de l'Ancien Testament, ni aucun nom de Ville». Au moment du choix, les Juifs choisirent en grande majorité de franciser les prénoms, et conservèrent leurs noms patronymiques d'origine, parfois furent-ils légèrement allégés dans l'orthographe, raccourcis aussi, ou transcrit d'une langue à une autre.

Intégration. Du latin *integratio*, *integrare* ce terme vise à réunir les éléments séparés, à faire un tout, un «entier» qui est le lointain dérivé de «intègre». Le sens est proche de fusion, d'inclusion, d'incorporation. Son utilisation ethnico-politique date des années 40 et fut d'abord appliqué aux remous de la confrontation ethnique en Afrique du Sud. Ce qui se disait en terme d'union dans «intégration», se dit en terme de rupture à consommer et de repli le plus souvent communautariste dans «intégrisme». On pourrait croire que ce qui est intégré a perdu son originalité et sa spécificité. Pourtant, étymologiquement il veut dire «ne pas toucher»! voilà bien le secret de l'intégration réussie: ne pas toucher (à nos potes) et à la différence portée par autrui.



YOËL BENHARROUCHE,
15 x 15 cm

Fondamentalisme, intégrisme. «Que des hommes de foi croient fondamentalement, fondent leur vie sur leur foi et veulent respecter les fondements de leur religion, quoi de plus normal? L'État n'a pas à porter de jugement sur la façon dont les gens pratiquent ou ne pratiquent pas. Chacun est libre d'aller à la messe tous les jours, de faire cinq prières quotidiennes, ou de respecter scrupuleusement les règles du shabbat. L'intégrisme est en revanche une volonté de vivre sa religion en l'imposant aux autres. Il se traduit par le non-respect de l'identité de l'autre. Il cherche à

An aerial photograph of a paved path on a green lawn. A man in a dark suit is walking away from the camera, and a woman in a pink top and red skirt is walking towards the camera. The path is flanked by concrete borders and has a central drainage channel. The text 'nous allons au devant de vos attentes' is printed on the path.

nous
allons
au
devant
de
vos
attentes

TEVA

Classics

L'expertise mondiale des génériques

The SFR logo is a red square with the letters 'SFR' in white, sans-serif font.

La mobilité pour SFR, c'est aussi respecter l'environnement en recyclant vos mobiles usagés.

SFR s'engage à vous apporter tous les bénéfices de la mobilité.

SFR a fait de l'environnement une priorité. Ainsi, SFR a été le premier opérateur à mettre en place un système de collecte, de recyclage et de conditionnement des téléphones mobiles dans ses « espace SFR ». En 2005, plus de 60 000 mobiles et batteries ont déjà été collectés à travers toute la France pour être recyclés.

